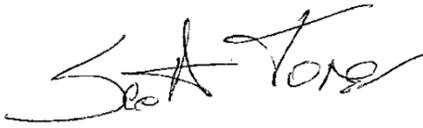


- (a) l'installation, l'entretien et la réparation d'appareils frigorifiques;
- (b) le brasage tendre, le brasage fort et la soudure relatifs à l'équipement de réfrigération;
- (c) le maintien, l'entretien courant et les réparations électriques de l'équipement de réfrigération existant, à partir du disjoncteur de surcharge ou de l'interrupteur général;
- (d) l'installation, le retrait, la reconversion, la récupération, le recyclage, la réutilisation, l'entreposage et l'élimination des réfrigérants primaires et secondaires;
- (e) le transport, la manutention et l'utilisation des refroidisseurs et autres marchandises dangereuses; et
- (f) l'exécution de vérifications avant départ.



Président
Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle